



# Rapport d'activité

1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre

# 2022



## C. Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves



La trame nationale « *lignes directrices pour la rédaction d'un plan d'action pour la participation à la gestion de crise sanitaire exceptionnelle – CPTS* » a été transmise à la CPTS Mulhouse Agglomération par la CPAM du Haut-Rhin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, par mail.

Règlementairement, le démarrage de cette mission devant avoir lieu dans les six mois suivant la publication de la trame nationale, la CPTS Mulhouse Agglomération a décidé de démarrer cette mission le 15 décembre 2022 et en a averti la CPAM du Haut-Rhin. Une première version du document devra donc être finalisée au 14 décembre 2023.

Une première réunion des instances de la CPTS a eu lieu le 15 décembre (Dr TRYNISWESKI, Dr RESSEL, Dr CHAMPENIER), en vue de définir le programme d'action à mettre en œuvre.

Lors de cette réunion, les participants ont pris, dans un premier temps, connaissance de la trame de plan d'action proposée.

Le plan d'action doit être mis à jour par la CPTS en fonction de l'évolution de la situation et des modifications a minima tous les ans et mis à disposition des institutions.

Il concerne 5 types de crise sanitaire :

- Prise en charge de **blessés somatiques ou psychiques** (attentats, incendie, explosions, tremblement de terre, ...);
- Prise en charge de **malades épidémie saisonnière**, canicule, grand froid, pollution ;
- Prise en charge de patients atteints par un **agent infectieux émergent** +/- mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle ;
- Prise en charge immédiate de patients atteints par un **agent NRC** (accidents ou attentats nucléaires, radiologiques ou chimiques) pour les seuls patients relevant du domaine ambulatoire et suivi à moyen et long terme des éventuels effets induits ;
- **Altération de l'offre de soins** (pénurie de médicaments, difficultés de circulation liées à la neige, les inondations).

Le plan d'action reprend quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise :

### 1. L'anticipation :

- **Annuaire** actualisé (membres de la CPTS, référents « crise sanitaire », partenaires) ;
- **Descriptif du stock de matériel** et autres dispositifs (modalités de distribution du matériel et autres dispositifs aux professionnels fournis par les autorités compétentes, en lien avec les pharmaciens d'officine et les collectivités locales, recensement de l'offre en matériel et autres matériels disponibles) ;
- Avoir une **solution de télésanté** (recenser les PS du territoire disposant d'une solution et les locaux potentiellement mobilisables en cas de nécessité) ;
- Identifier un **référent « crise sanitaire »**, écrire sa fiche de poste et le former ;
- Réaliser des **actions de sensibilisations** aux risques et **exercices de préparation**.

## 2. L'adaptation à la crise :

- **Identifier les besoins en santé** générés par la situation sanitaire exceptionnelle (besoins, listes de PS disponibles, distribution de stocks d'EPI). Proposer une réponse sanitaire au besoin et assurer la continuité des soins ;
- **Mobiliser des moyens** proportionnés suite à l'évaluation de la gravité de la crise par les autorités compétentes (modalités d'identification et de remontée aux autorités compétentes des renforts mobilisables, stratégie de fonctionnement en "mode dégradé");
- **Adapter les circuits et les lieux** (plan du territoire précisant structures ressources, capacités d'accueil, prise en charge en lien avec les élus locaux, identifier les relais pour favoriser une **communication adaptée auprès de la population**, anticiper des actions d'aller vers).

## 3. Le pilotage de la crise :

- Organiser une **cellule de crise**, recenser les coordonnées des référents crises sanitaires des structures départementales concernées par la crise ;
- Organiser la **communication de crise** ;
- Prévoir un **journal de bord** de la crise.

## 4. L'évaluation de la réponse proposée :

- Prévoir l'évaluation de l'intervention de la CPTS durant la crise (RETEX).

Ce plan d'action doit s'articuler avec les autres plans du territoire (plan blanc des établissements hospitaliers, plan ORSAN, plan ORSEC, plan NOVI, ...) à l'échelle du territoire de la CPTS, à savoir l'agglomération mulhousienne et ses 39 communes.

Le groupe de travail convient qu'il n'est pas utile de mettre en place une commission spécifique « mission crise sanitaire » à la CPTS. Les organes décisionnaires habituels de la CPTS (Bureau et CA) interviendront dans les étapes de validation. Un temps de travail des salariés de la CPTS sera dévolu à cette mission.

Au vu de l'ampleur de la tâche à effectuer, il est convenu de recruter dès que possible un stagiaire "qualité et gestion des risques en santé" pour participer à la rédaction de cette trame. Un projet de fiche de mission est rédigé en séance et joint à ce compte rendu.

Il est enfin acté, au cours de cette réunion, de prendre contact **début janvier 2023** avec nos partenaires pour les informer de ce travail et solliciter un référent au sein de chaque structure pour avancer sur le dossier, les structures identifiées étant :

- ARS Grand Est et DT 68 (chargé de mission ARS pour coordonner ces plans ?)
- MSP, ESP et centres de santé du territoire
- Fondation du Diaconat, GHRMSA, CH Pfastatt, HAD Sud Alsace, SOS médecin 68
- Élus locaux : M2A, Mulhouse, communes M2A